



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 16.284

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe  
à ROYAN  
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**DECIDE**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs de mise à disposition de la Galerie « Louis Simon » Cours de l'Europe à ROYAN, comme suit :

Public concerné	Tarif de location	Forfait entretien
Associations royannaises	Gratuit	27,00 €/expo
Artistes assujettis à la Maison des Artistes	Gratuit	27,00 €/expo
Autres	65,00 €/semaine	27,00 €/expo

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 312 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 23 juin 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 juin 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO